



COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 6 avril 2022

Délibération 2022_04_10

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal

Le six avril deux mille vingt-deux, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente mars deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 17 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Eric PROVOST (3 voix) ; Jean-Yves HENRY (2 voix) ; Claude CAUDAL (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; Olivier DEMARTY (1 voix) ; Thierry COIGNET (1 voix) ; Jacques MONCORGER (1 voix) ; André LE BORGNE (1 voix) ; Roger GUYON (1 voix) ; Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 7 (pour 13 voix)

Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET ; Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL ; Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à Olivier DEMARTY ; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST ; Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Jacques MONCORGER.

Absents excusés :

Jean-Luc SECHET ; Rémy ORHON ; Jean CHARRIER ; Jean-Pierre BRU.

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice) ; Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Stéphanie LIÉNARD (Responsable du pôle administratif) ; Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable).

Nombre de votants : 18 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 30 voix.

Secrétaire de séance : Eric PROVOST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif syndical de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le trésorier départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget syndical de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le trésorier départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Nantes, le 6 avril 2022

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

